

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18125980

02 AOUT 2018

Greffe

N° d'entreprise : 0477.323.043

Dénomination

(en entier) : **BIOSIX**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : RUE DES TUILIERS 1 4480 ENGIS

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : OPERATION ASSIMILEE A UNE SCISSION - TRANSFERT D'UNE BRANCHE D'ACTIVITE CONFORMEMENT AUX ARTICLES 679 ET 680 DU CODE DES SOCIETES

D'un procès-verbal dressé en date du 29 juin 2018, par le notaire Vincent Bodson, de résidence à Boncelles, enregistré au bureau d'enregistrement LIEGE III-AA le 13 juillet suivant, Volume 00 Folio 00 Case 7510, reçu cinquante euros, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme, dont le siège social est établi à 4480 ENGIS, rue des Tuiliers 1, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Liège division HUY, a pris les résolutions suivantes, dont il est extrait ce qui suit :

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Opération assimilée à une scission conformément aux articles 679 et 680 du Code des Sociétés – publication des projets de scission – transfert d'une branche d'activité

L'organe d'administration a établi le 3 mai 2018 un projet d'opération assimilée à une scission de la société, conformément à l'article 743 du Code des sociétés. Ce projet a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce compétent le 17 mai 2018 et publié conformément à l'article 74 du Code des Sociétés le 29 mai, références 2018-05-29/0083259.

2. Renonciation aux rapports de scission et de contrôle

a- L'assemblée décide de faire usage des dispositions légales prévues aux articles 734 et 731, §1 du Code des Sociétés. Cette résolution est adoptée, par un vote exprès, à l'unanimité.

Les associés ont eu le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de la présente Assemblée générale de prendre connaissance au siège social de tous les documents visés à l'article 733 du Code des Sociétés.

A l'instant, à la requête du Notaire soussigné, les associés confirment avoir entière connaissance du projet de scission.

b.- L'assemblée décide de faire usage de l'article 602, §2, 2° du Code des sociétés, constatant qu'aucun rapport ne doit être établi s'agissant des apports en nature résultant de la scission, les éléments qui constituent l'actif de la branche d'activité objet de la scission ayant fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du rapport établi le 21 avril 2018, soit moins de six mois à dater de ce jour, par Monsieur Olivier de Bonhome, réviseur d'entreprise. Cette résolution est adoptée, par un vote exprès, à l'unanimité.

3. Modification de la représentation du capital

L'assemblée générale décide de modifier la représentation du capital social, désormais représenté par SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE (16.464 actions). Quatre mille (4.000) actions sont désormais converties en seize mille quatre cent soixante-quatre actions (16.464). Une inscription dans le registre des actions reflétera la modification de la représentation du capital dès après la signature du présent procès-verbal. Les statuts seront modifiés en conséquence.

4. Réalisation de l'opération assimilée à une scission

L'assemblée acte, conformément à l'article 677 du code des sociétés, la scission partielle de la société anonyme « BELGAGRI » numéro d'entreprise 0428.001.216 dont le siège social à 4480 ENGIS, RUE DES TUILIERS 1 dans ressort du tribunal de commerce de Liège division Huy par voie de transfert d'une partie de son patrimoine actif et passif à la présente société soit l'intégralité de la branche d'activité consistant en l'activité de distribution commerciale dans son ensemble, à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations de la société scindée se rapportant à tous les éléments de cette branche d'activité à compter de cette même date.

Ces actifs et passifs sont composés de : *****

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Description de l'opération issue du projet de scission, ci-avant évoqué, établi par les organes d'administration des sociétés concernées :

« BELGAGRI conserve la majorité des actifs incorporels, exceptés une marque et un fonds de commerce qui sont transférés à BIOSIX. Tous les actifs corporels sont transférés à RODINPACK, excepté les véhicules.

BELGAGRI conserve le stock de matières actives, les autres éléments du stock sont transférées à BIOSIX. Quelques avances itragroupes sont transférées à BIOSIX. Les autres éléments d'actifs sont conservés par BELGAGRI.

Les financements à long terme suivent les actifs qu'ils concernent. Les avances à terme fixe sont transférées à BIOSIX. Les autres éléments de passif sont conservés par BELGAGRI.

Les fonds propres sont répartis en fonction de ces éléments.»

En conséquence, il en résulte l'attribution aux associés de la société à scinder de douze mille quatre cent soixante-quatre (12.464) action de la société « BIOSIX », sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront réparties entre les associés de la société à scinder à raison de une (1) action pour quarante et une (41) actions de la société à scinder.

En représentation du transfert du patrimoine de la société « BELGAGRI », numéro d'entreprise 0428.001.216, dont le siège social est établi à 4480 Enfis, rue des Tuilliers 1, et sous la même réserve que ci-dessus, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de CENT CINQUANTE TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS CINQUANTE QUATRE CENTS (153.280,54€) pour le porter de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €) à DEUX CENT CINQUANTE TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS CINQUANTE QUATRE CENTS (253.280,54€) représenté par SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE (16.464 actions) sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront à la répartition des bénéfices sociaux qu'à partir de la répartition des bénéfices de l'exercice ayant commencé le 1er janvier 2018. Ces actions nouvelles seront attribuées au prorata des actions possédées par les associés à la date du 31 décembre 2017. L'attribution se fera par l'inscription dans le registre des actions nominatives.

L'organe d'administration présent et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la scission partielle, la scission partielle desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence :

-La société anonyme « BELGAGRI », numéro d'entreprise 0428.001.216, dont le siège social est établi à 4480 Engis, rue des Tuilliers 1, est scindée partiellement ;

és de ladite société sont devenus associés de la société anonyme « BIOSIX », numéro d'entreprise 0477.323.043, dont le siège social est établi à 4480 Engis, rue des Tuilliers 1 ;

-La partie du patrimoine ci-dessus désigné, actif et passif, de la société « BELGAGRI », est transféré à la présente société ;

-L'augmentation de capital est réalisée et le capital social est effectivement porté à DEUX CENT CINQUANTE TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS CINQUANTE QUATRE CENTS (253.280,54€), représenté par SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE (16.464 Action) sans désignation de valeur nominale ;

-La modification statutaire est devenue définitive.

5. Pouvoirs

L'assemblée confère tout pouvoir à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui viennent d'être prises et notamment en ce qui concerne la coordination des statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps qu'une expédition de l'acte :

- Coordination des statuts

Signé Vincent Bodson, Notaire à Boncelles